

## TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 11 février 2012

### **Arrêté du 24 janvier 2012 portant commissionnement pour effectuer les contrôles**

NOR : *ETSD1201998A*

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et de la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, en date du 24 janvier 2012, il est porté commissionnement de M. Erwan COPPARD pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6361-2 du code du travail, ainsi que ceux prévus au règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le règlement CE n° 396/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009, aux articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et à l'article 16 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional.

M. Erwan COPPARD est habilité à intervenir dans les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

M. Erwan COPPARD est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.